

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 64/2017

Nos réf. : AT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS - PREFECTURE
 04 JAN. 2018
MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION : 27/11/2017	L'an deux mil dix sept le sept décembre à 19 heures,
DATE D'AFFICHAGE : 07/12/2017	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25 Ayant donné procuration : 5 Absente excusée : 1 Absent : 1 Exclus : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska. <i>Étaient représentés :</i> VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, MÉRAUX Jocelyne.
OBJET : <i>Admission en non valeur</i>	<i>Procurations données :</i> VILMINOT Pascal a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à ATAR Nathalie, SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, DELMARRE Véronique a donné procuration à GRISEY David, MÉRAUX Jocelyne a donné procuration à RADREAU Sophie. <i>Absente excusée :</i> LALLAOUA Nora. <i>Absent :</i> GORGULU Alpay.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 25</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Monsieur Aurélien BORNE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non valeur présentées par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montbéliard et des Deux Vallées concernant des titres de recettes afférents à différents exercices comptables dont elle n'a pas pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 582,25 € pour le budget « Commune »,

Ces créances seront imputées sur l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, approuve les admissions en non valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 1 582,25 €.

MONTBELIARD
 04 JAN. 2018
SOUS - PREFECTURE

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviendraient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Fait et délibéré à Bavans, le 07/12/2017
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le **07/12/2017**
Publiée le **07/12/2017**.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

SOUS - PREFECTURE
04 JAN. 2018
MONTBELIARD